

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/03/2024
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 08/03/2024

Date d'affichage : le 08/03/2024

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 08/03/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 19
- représentés : 0
- Absents : 0
- votants : 19

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROPTIN Michel

Ordre du jour

A Désignation du secrétaire de séance

B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024

C Finances - Economie

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2023)
2. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
3. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
4. Vote des budgets primitifs 2024
5. Vote des subventions 2024 aux associations
6. Participation aux frais de restauration – Association La Ruche
7. Renouvellement du contrat SMA NETAGIS pour le SIG

D Ressources humaines

1. Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

E Environnement

1. Lutte contre les corvidés 2024

F Urbanisme

1. Instauration du droit de préemption urbain
2. Dénomination de voie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire imagine que l'ensemble des élus a reçu le projet du procès-verbal du conseil du 25 janvier dernier et souhaite savoir s'il y a des remarques.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Finances-Economie

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2023)

Monsieur le Maire indique que la première délibération concerne l'approbation du Compte Financier Unique 2023 en précisant que ce dernier remplace le compte de gestion et le compte administratif dans la procédure M57 adoptée par Marsac-sur-Don depuis quelques années en tant que commune pilote.

Le budget général de l'exercice auquel le Compte Financier Unique est soumis a été exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le document comptable dégage les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	442 429,58 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	492 429,58 €
Opérations de l'exercice	909 030,24 €	1 242 930,14 €	1 263 213,19 €	1 570 417,44 €	2 172 243,43 €	2 813 347,58 €
TOTAUX	909 030,24€	1 685 359,72 €	1 263 213,19 €	1 620 417,44 €	2 172 243,43 €	3 305 777,16 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	776 329,48 €	0,00 €	357 204,25 €	0,00 €	1 133 533,73 €

Monsieur LE CALOCH fait une remarque sur les comptes détaillés qui ont été transmis aux élus et fait part que le suivi est compliqué parce que les comptes ne sont pas classés dans le même ordre. Certaines fois c'est fait de façon un peu aléatoire et puis d'autres fois, c'est fait par ordre croissant de numéros de compte avec des regroupements par rubrique qui ont évolué par rapport à 2022 (M14).

Monsieur LE CALOCH souhaite savoir si ces résultats comprennent le legs reçu de Monsieur MELLIER. Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien le cas, d'où ces résultats plus élevés que d'habitude.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	195 259,36 €	16 099,64 €	0,00 €	16 099,36 €	195 259,36 €
Opérations de l'exercice	7 756,72 €	11 391,27 €	11 391,27€	27 433,66 €	19 147,99 €	38 824,93 €
TOTAUX	7 756,72 €	206 650,63 €	27 490,91 €	27 433,66€	35 247,35 €	234 084,29 €
RESULTATS DEFINITIFS		198 893,91 €	57,25 €			198 836,94 €

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la première fois que le déficit de fonctionnement est aussi proche de 0. Il devrait être positif l'année prochaine. Ce résultat est atteint avec les nouveaux raccordements car la Commune n'a voté aucune augmentation de prix. C'est donc une bonne nouvelle car le budget assainissement va être à l'équilibre pour les 2 sections.

Monsieur JACQMIN demande ce qu'il va être fait de l'excédent de trésorerie d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes a obtenu du Ministre Madame FAURE, que les recettes restent dans le budget communal. Les Communautés de Communes sont parvenues à maintenir le système d'indépendance d'autonomie des communes pour celles qui le souhaitent alors qu'en principe la loi obligeait toutes les communes à rallier l'intercommunalité en matière d'assainissement en 2026.

Pour résumer, la Commune gardera la compétence « assainissement ».

Il faudra donc se poser la question de savoir ce que l'on veut faire de cet excédent d'investissement. La DGFIP a confirmé que ces fonds ne peuvent pas être basculés sur le budget principal.

Monsieur JACQMIN revient sur la possibilité d'investir dans le traitement des eaux pour l'arrosage du terrain de foot. Monsieur le Maire confirme que cela avait été évoqué mais que malheureusement à ce jour, ce n'est pas possible à cause des nouvelles réglementations imposées qui compliquent les travaux et entraînent un investissement beaucoup trop important.

BUDGET ANNEXE AUBERGE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs		29 907,49 €		4 851,93 €		34 759,42 €
Opérations de l'exercice	6 678,33 €	13 788,66 €	15 143,21 €	9 868,29 €	21 821,54 €	23 656,95 €
TOTAUX	6 678,33 €	43 696,15 €	15 143,21 €	14 720,22 €	21 821,54 €	58 416,37 €
RESULTATS DEFINITIFS		37 017,82 €	422,99 €			36 594,83 €

Monsieur le Maire souhaite faire un mot sur ce point et rappelle que le gérant de l'Auberge a envoyé un message fin février en indiquant qu'il arrêterait son activité. Le Maire et ses adjoints n'aspirent pas à aller trop vite. Cela explique le message envoyé aux élus pour obtenir leurs idées.

Monsieur JACQMIN demande si justement l'Auberge de la Roche ne s'inscrit pas dans un cadre plus général avec l'utilisation de l'étang de la Roche. Madame PINSON-LERAY précise que la compétence tourisme est détenue pas la Communauté de Communes mais cependant, il faut apporter les idées. Monsieur le Maire confirme et indique que les propositions peuvent intégrer l'exploitation de l'étang.

Avant de passer au vote et pour revenir au gérant qui vient de quitter l'Auberge, Monsieur le Maire précise que la créance de la Commune représente 6 mois de loyers.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence du Conseil municipal à Monsieur POUPARD pour procéder au vote du Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur POUPARD propose au Conseil municipal de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2023 et :

- de donner acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques lesquels peuvent se résumer comme indiqués ci-dessus,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 357 204,25 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2024 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :

- 157 204,25 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- 200 000 € au compte 002 « Excédent reporté ».

Monsieur le Maire préfère préciser que ce résultat de 357 204,25 € est exceptionnel mais il s'inscrit dans une bonne tendance. Il y a 100 000 € de legs affectés à l'école publique Le Val du Don. Le résultat de fonctionnement aurait donc dû être de 257 204,25 € ce qui est plutôt positif. Monsieur le Maire craint malheureusement que cela ne dure pas mais cela permet d'avoir une situation financière sereine et une possibilité d'investir pour les années à venir.

En l'absence de question complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose tout simplement de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et les fixer ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,31 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 15,22 %.

Tous les ans se pose la question de savoir si les taux d'imposition doivent être augmentés. Pour avoir un effet significatif, il faudrait augmenter considérablement la taxe foncière sur propriétés bâties parce que le taux de la taxe foncière sur propriétés non bâties est déjà à 49,10 %, un des taux les plus élevés de Loire-Atlantique.

Madame HEUZE demande si ce dernier taux peut être baisser. Monsieur le Maire répond que la Commune a la maîtrise absolue de ses taux.

Monsieur JAQMINE souligne que la base d'imposition augmente donc la taxe foncière sur propriétés bâties augmente de fait.

Monsieur LE CALOCH fait part à Monsieur le Maire qu'il le trouve bien optimiste sur le taux des taxes de Marsac-sur-Don car d'après l'étude qu'il avait faite, pour la taxe foncière sur propriétés non bâties, Vay, Pierric et Derval sont en-dessous de la Commune. Pour le bâti, la Commune a le taux le plus bas. Vay est un petit peu au-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le bâti, par l'augmentation des bases d'imposition de 7 points l'année dernière et 3,9 points cette année, a été impacté. Il demande s'il faut augmenter les taux communaux en plus.

Monsieur LE CALOCH ne remet pas les taux de la Commune en question mais il souhaitait simplement préciser qu'ils étaient plutôt dans le bas.

Monsieur le Maire pense que c'est positif pour les habitants de Marsac-sur-Don.

S'il n'y a pas d'autre question, le Conseil passe au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4. Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire lit l'intégralité des budgets proposés.

Budget principal – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024
Total 011 - Charges à caractère général	583 208,00 €
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	411 354,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 865,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante	339 123,00 €
Total 66 - Charges financières	18 638,21 €
Total 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	800,00 €
Total général	1 363 000,00 €

Budget principal – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2024
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	200 000,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00 €
Total 73 - Impôts et taxes	190 000,00 €
Total 731 - Fiscalité locale	473 000,00 €
Total 74 - Dotations, subventions et participations	470 000,00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
Total général	1 363 000,00 €

Budget principal – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	100 114,51 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles	95 207,60 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées	10 356,67 €
Total 21 - Immobilisations corporelles	784 950,80 €
Total 23 - Immobilisations en cours	63 589,15 €
Total général	1 061 218,73 €

Budget principal – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2024
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	776 329,48 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 865,00 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	220 024,25 €
Total 13 - Subventions d'investissement	55 000,00€
Total général	1 061 218,73 €

Monsieur LE CALOCH fait remarquer que l'excédent d'investissement 2023 de 776 329,48 € apparaît bien dans les recettes d'investissement 2024. Par contre, il ne voit pas le report de fonctionnement de 157 204,25 € que le Conseil municipal vient de voter. Madame GUIHO indique que la somme se trouve bien dans le chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves ».

Monsieur LE CALOCH répond que ce serait plus facile de l'intégrer au chapitre « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Madame GUIHO souligne qu'elle ne peut pas imputer le report de fonctionnement avec le report d'investissement. Comptablement, ce n'est pas possible.

Budget Annexe Assainissement – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024
Total 002 - Résultat d'exploitation reporté	57,25 €
Total 011 – Charges à caractère général	13 242,75 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400,00 €
Total général	24 700,00 €

Budget Annexe Assainissement – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2024
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700,00 €
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 000,00 €
Total général	24 700,00 €

Budget Annexe Assainissement – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours	202 593,91 €
Total général	210 293,91 €

Budget Annexe Assainissement – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2024
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	198 893,91 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 400,00 €
Total général	210 293,91 €

Budget Annexe Auberge – Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	422,99 €
Total 011 - Charges à caractère général	1 700,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 300,00 €
Total général	13 422,99 €

Budget Annexe Auberge – Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Budget 2024
Total 75 - Autres produits de gestion courante	13 422,99 €
Total général	13 422,99 €

Budget Annexe Auberge – Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Budget 2024
Total 21 - Immobilisations corporelles	48 317,82 €
Total général	48 317,82 €

Budget Annexe Auberge – Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Budget 2024
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 017,82 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 300,00 €
Total général	48 317,82 €

Monsieur le Maire précise que le budget de fonctionnement a été réalisé avec prudence en ne prenant que quelques mois de loyers.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5. Vote des subventions 2024 aux associations

Pour la présente délibération, Monsieur COUROUSSE, adjoint à la Vie associative, culturelle et sportive prend la parole. Il informe les élus que le montant de la subvention de base a été revu et porté à 120 €. Il rappelle qu'en 2019, le montant était de 90 €, en 2020, il était de 100 € et en 2022, 110 €.

La Commission propose une subvention de 200 € pour le TTM et 1 500 € pour le club de football Vay-Marsac. Pour cette dernière, il y a une différence avec la demande mais il y a eu des négociations avec la Mairie de Vay pour attribuer la même subvention des deux Communes.

Sinon, suite à une rencontre avec l'AHCM concernant les résultats de la 1^{ère} fête de la musique qui étaient négatifs, la Commission propose une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Pour le reste des associations, il n'y a pas de changement particulier.

L'ensemble des subventions a été vu en Commission « Vie associative » et proposé en Commission Finances.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer le Conseil municipal qu'il a été décidé de louer un robot de tonte pour le terrain de foot avec la possibilité de l'acheter dans 3 ans. Cela permettra :

- d'essayer le matériel,
- de voir s'il correspond à nos besoins,
- aux agents techniques d'apprendre à s'en servir.

Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6. Participation aux frais de restauration – Association La Ruche

Une convention en date du 1^{er} juillet 2021 avait établi que la Commune participerait à hauteur de 39 % du coût de revient du repas, fixé à 6,28 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire informe les élus que le coût de revient du repas a évolué depuis la conclusion de la convention, sans que l'association La Ruche n'ait informé la Commune. L'association La Ruche fait donc face à des difficultés financières du fait que la participation de la Commune et des parents n'a pas été ajustée en conséquence.

À la suite d'une rencontre avec les représentants de l'association La Ruche, les points suivants ont été identifiés :

- La nécessité de rattraper la perte financière de l'association La Ruche, estimée pour la part de la Commune, à 3 405,61 € pour l'année scolaire 2021/2022 (coût de revient du repas : 6,86 €) et 6 105,54 € pour l'année scolaire 2022/2023 (coût de revient du repas : 7,35 €).
- La proposition d'augmenter la participation de la Commune à 40 % du coût de revient du repas à partir de l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les mesures suivantes :

- verser la somme de 3 405,61 € au titre de la participation de la Commune aux frais de repas pour l'année scolaire 2021/2022,
- accepter de verser la somme de 6 105,54 € au titre de la participation de la Commune aux frais de repas pour l'année scolaire 2022/2023,
- Augmenter la participation de la Commune aux frais de repas à hauteur de 40 % à partir de l'année scolaire 2023/2024,
- Autoriser le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec l'association La Ruche le 1^{er} juillet 2021, intégrant les ajustements nécessaires aux participations financières.

Monsieur JAQMIN demande quel était le niveau d'importance du déficit de La Ruche. Madame FIOT lui répond que le déficit était de l'ordre de 15 000 € environ.

Madame BOURDEAU demande les raisons pour lesquelles l'association n'a pas facturé à la Commune le montant réel. Madame MONNIER demande simplement pourquoi l'association n'a pas augmenté la participation des parents !

Monsieur JACQMIN demande quel est le prix réel du repas aujourd'hui ? Monsieur le Maire indique qu'il ne le connaît pas encore.

Madame TEMPLE précise que le montant a été annoncé à l'assemblée générale de l'association La Ruche. Monsieur JACQMIN, qui était présent, a compris qu'il y avait une différence entre le prix de revient et le prix de vente et ce, malgré la revalorisation de la participation des parents mais n'a pas le souvenir que le prix du repas ait été mentionné.

Madame FIOT prend la parole et indique que les chiffres ne sont pas encore connus parce que l'association revoit son organisation : suppression d'heures, modifications au niveau du menu, enfants gardés sur la même cours... Elle est en phase d'expérimentation pour le moment.

Monsieur JACQMIN repose sa question différemment et demande si le fait de passer de 39 % à 40 % de participation communale permettra de compenser le décalage entre le prix de revient et le prix de vente ? Madame TEMPLE rebondit et précise que l'augmentation des prix progressive appliquée aux familles avec l'augmentation de la participation communale devrait le permettre.

Monsieur JACQMIN souligne que certains parents trouvent les augmentations élevées. Il y a un risque que ces parents enlèvent les enfants de la cantine.

Monsieur LE CALOCH imagine que ces augmentations sont aussi liées au prix pratiqué par le fournisseur ce que Madame TEMPLE confirme.

En l'absence de questions complémentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7. Renouvellement du contrat SMA NETAGIS pour le SIG

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POUPARD, adjoint à l'urbanisme qui stipule que cette délibération est nécessaire car le contrat actuel arrive à échéance. La Communauté de Communes demande à chacune des communes de valider par délibération, le renouvellement du contrat.

Monsieur POUPARD souligne que NETAGIS est l'outil utilisé quotidiennement en urbanisme et qu'il fonctionne très bien.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources humaines

1. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Pour résumer ce qui a été envoyé aux membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose que la Commune accepte de confier la mission de mise en concurrence pour la couverture du risque prévoyance au Centre de Gestion qui va travailler pour toutes les communes de Loire-Atlantique. C'est une mutualisation solide, sérieuse et qui paraît beaucoup plus astucieuse que de faire nous-mêmes notre propre définition pour laquelle la Commune n'aura pas les capacités et les moyens de le faire.

Le Conseil municipal vote.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Environnement

1. Lutte contre les corvidés 2024

La présente délibération concerne la lutte contre les corvidés et Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PINSON-LERAY.

Madame PINSON-LERAY informe le Conseil que tous les 2 ou 3 ans, il y a une lutte contre les corvidés. POLLENIZ demande des personnes susceptibles de piéger les corvidés par système de cage. Il n'y en a pas eu en 2023 ni en 2022. La Campagne de lutte s'établirait du 2 au 16 mai 2024. Il y a une adhésion à payer en fonction du nombre d'hectares de la Commune.

Madame PINSON-LERAY demande s'il y a des questions.

Madame HEUZE demande si des choses seront faites sur la Commune. Madame PINSON-LERAY indique qu'il y a 6 ou 7 piègeurs à Marsac-sur-Don dont 1 piègeur agréé (Monsieur PROVOST), qui fait cela en continu. Les autres piègeurs qui acceptent de le faire vont faire une journée de formation (comment mettre les cages ? comment relever les animaux ?).

Monsieur GAIGEARD demande si les cages sont fournies par la Commune ce à quoi Madame PINSON-LERAY répond non, qu'elles sont fournies par POLLENIZ.

La formation permet aussi de savoir quelle espèce doit être piégée ou relâchée.

Monsieur GAIGEARD souhaite savoir qui va donner l'identité des piègeurs. Madame PINSON-LERAY indique que c'est Monsieur PROVOST. C'est lui qui a sollicité les agriculteurs.

Monsieur LE CALOCH demande s'il y a une rémunération. Il lui est répondu qu'il n'y en a pas.

Madame HEUZE souhaite savoir s'il y aura des suites pour les oiseaux du bourg. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit de choucas et qu'ils sont protégés. Pour cela, il n'y a rien à faire.

Les élus passent au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Urbanisme

1. Instauration du droit de préemption urbain

Pour cette délibération, Monsieur POUPARD, prend la parole.

Suite à l'approbation du PLU, il faut prendre une décision sur l'instauration du droit de préemption urbain. Il permet à la Commune, dans des cas bien précis, pour les bâtiments de plus de 10 ans, de faire jouer son droit de préemption. Ce droit de préemption existait déjà dans l'ancien PLU. Il était beaucoup plus large que celui qui est proposé ici puisque les zones constructibles étaient concernées dans certains villages.

Bien-sûr, le droit de préemption est pratiqué seulement si la Commune en a besoin. La Commune ne peut préempter que si elle a un projet bien défini sur la parcelle concernée.

Monsieur le Maire fait part que depuis qu'il est à la Mairie, il n'a jamais voté pour une préemption.

Monsieur JACQMIN reprend en précisant que c'est de toute façon compliqué car il faut le projet et les finances.

Monsieur LE CALOCH confirme et répond que l'instauration d'un droit de préemption est cependant nécessaire.

Monsieur POUPARD indique que cela concerne les zones U, les périmètres Ua/Ub du Centre bourg, et Ue qui sont les zones d'équipement.

Monsieur POUPARD précise que cela ne touche par le droit de préemption commercial que la Commune peut prendre mais qui touche les baux commerciaux et les fonds de commerce.

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose de passer à la délibération.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. Dénomination de voie

Pour desservir l'OAP qui est située sur le secteur du Moulin de la Roche, il faut nommer l'accès. La voie existe mais n'a pas de nom. La Commune ayant moins de 2 000 habitants, a l'obligation depuis la loi de 2022, de nommer toutes les rues et d'attribuer des numéros pour tous les sites.

Dans ce cadre, la Commission urbanisme propose de nommer cette impasse « Impasse du Moulin de la Roche ».

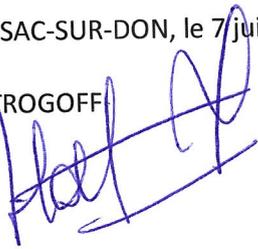
Le élus passent au vote.

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Monsieur le Maire clos la séance à 21h09.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2024

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Mis en ligne le 07 JUIN 2024